



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **10 Décembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 4 décembre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU – Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Patrick BONDEUX - M. Michel RENAUD – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
M. Denis HOUCHOT remplacé par Mme Béatrice LAMOUREUX
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Murielle BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
Mme Stéphanie OUVRY à Mme Martine LEROY
M. Frédéric CASSERA à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. M. Sylvain COINTAT
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Patrick RAPEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Exercice 2025 - Engagement et Liquidation de dépenses avant le vote du Budget
--

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, pour permettre aux collectivités de continuer à fonctionner, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les dispositions suivantes :

- **Pour la section de fonctionnement** (*Hors dépenses à caractère pluriannuel*) : **Annexe 1**

Le Président peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Cette disposition s'applique tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes : Prévention, collecte et traitement des déchets, Service public d'assainissement non collectif (SPANC), Assainissement Collectif, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), Réseau d'Initiative Publique (RIP), Mobilité et les budgets Lotissement.

- **Pour la section d'investissement** (*Hors dépenses à caractère pluriannuel*) : **Annexe 2**

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour des dépenses « nouvelles », l'exécutif peut, sur autorisation de son Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts l'exercice précédent (Hors RAR).

- **Pour les dépenses à caractère pluriannuel** : **Annexe 3**

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + décisions modificatives).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris dans les annexes ci-jointes :

Annexe 1 : Limite des dépenses autorisées en fonctionnement avant le vote du budget

Annexe 2 : Limite des dépenses autorisées en investissement avant le vote du budget

Annexe 3 : Limite des dépenses autorisées en AE/APCP avant le vote du budget

Nombre de conseillers : 55
Présents : 40
Pouvoirs : 10
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Patrick RAPEAU, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patrick Rapeau", written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 058-200067916-20241210-2024_10_12_02-DE

